



La violence visuelle comme outil d'humiliation et de domination de la jeunesse palestinienne

Description

L'Agence Média Palestine est entretenue avec Afnan Kanaaneh, qui signe cette semaine une étude réaliste pour le Centre arabe pour la promotion des droits numériques [7amleh](#), intitulée [De l'image au corps : la violence visuelle comme outil d'humiliation et de domination de la jeunesse palestinienne](#).

Par Jo Westphal pour l'Agence Média Palestine, le 21 avril 2026



Dans cette recherche, Afnan Kanaaneh identifie un schéma systématique de contrôle israélien des corps palestiniens par le biais de l'image. L'article met en lumière la montée de la violence visuelle perpétrée par l'armée d'occupation israélienne, qui consiste à documenter les violations et les abus commis à l'encontre des Palestiniens et à les diffuser sur les réseaux sociaux, les transformant ainsi en spectacles publics d'humiliation, de moquerie et de domination.

L'auteur souligne que ces pratiques ont particulièrement visé la jeunesse palestinienne en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza, car il s'agit du groupe le plus visible dans les espaces numériques et le plus exposé aux arrestations, aux fouilles et à la surveillance visuelle sous l'occupation.

La mise en scène d'agressions sexuelles, d'humiliations et de tortures, filmées et mises en ligne par les soldats israéliens, et la surveillance biométrique sont autant de phénomènes identifiés comme les maillons d'une même chaîne visant à déshumaniser les corps palestiniens.

Agence Média Palestine : Vous définissez le terme de « violence visuelle » comme une forme spécifique de violence qui va au-delà de la violence physique filmée, puisqu'elle réside dans le fait même d'enregistrer et de diffuser des images de violence physique à l'encontre des

Palestinien-nes. Comment cette forme de violence affecte-t-elle ses victimes ?

Afnan Kanaaneh : Nous devons considérer la violence visuelle comme une forme distincte de violence, et non comme un simple effet secondaire de l'agression physique. Cette forme de violence transforme le corps palestinien, dans son état le plus vulnérable, en matériel visuel destiné à être diffusé, partagé et consommé sans son consentement. Ces images et vidéos constituent une violation des droits numériques et des droits humains, en particulier du droit à la vie privée, à la dignité numérique et à la protection contre les traitements inhumains et dégradants.

La violence visuelle laisse des repercussions psychologiques, sociales et politiques profondes, causant des préjudices à plusieurs niveaux. Premièrement, elle menace le sentiment de sécurité existentielle de la personne, intensifie le sentiment de danger et génère de la peur, de l'anxiété, de la tension et un épuisement émotionnel. Elle crée également une « arène ouverte à la violence et à la réactivation infinie du traumatisme », car le préjudice ne s'arrête pas à l'agression initiale, mais continue de se reproduire à travers la diffusion et la réexposition de la victime et du public à la violation.

De plus, la violence visuelle prive la victime de sa voix, de son identité, de son individualité, de sa vie privée et de son humanité, et vise dans certains cas à briser son individualité, sa virilité et sa dignité, réduisant l'existence palestinienne à un état d'asservissement et d'oppression ou à un simple assemblage de données numériques.

AMP : *Dans le contexte du génocide en cours, dans quelle mesure cette forme de violence cible-t-elle la communauté palestinienne dans son ensemble ?*

AK : Dans le contexte palestinien, la violence visuelle ne vise pas uniquement des victimes individuelles, mais la communauté palestinienne dans son ensemble. Cette forme de violence s'est intensifiée jusqu'à atteindre un niveau profondément dégradant dans le contexte du génocide en cours à Gaza.

La violence visuelle doit être comprise comme un instrument de discipline collective et d'intimidation à l'encontre de la communauté palestinienne. Une exposition fréquente à la violence visuelle peut être interprétée et vécue par les Palestiniens-nes comme une attaque personnelle et une menace permanente, conduisant à terme à une paralysie morale, politique et militante. Cela peut à son tour entraîner la désintégration du tissu social palestinien, la distorsion de la mémoire collective et l'affaiblissement de la ténacité et de la solidarité.

La violence visuelle a également des effets profonds sur les cadres épistémiques, la mémoire collective et la représentation du peuple palestinien, car elle remplace, dans l'imaginaire collectif, l'image des Palestiniens-nes par celle d'un corps violé, humilié, soumis, affamé ou mort, faussant ainsi la manière dont les Palestiniens-nes se perçoivent eux-mêmes et sont perçus par les autres.

AMP : *Comment la diffusion de ces images peut-elle, ou doit-elle, être abordée dans la mesure où elles constituent autant des preuves que des actes de violence ?*

AK : La manière dont le public et les militants abordent les documents visuels violents doit s'appuyer sur une double compréhension. Bien que ces images aient une grande valeur juridique

en tant que preuves des violations commises par les soldat-es israélien-nes, elles ne constituent pas une documentation neutre. Elles constituent plutôt un prolongement direct de la violation elle-même : elles asservissent le corps, dépouillent la victime de son humanité et portent atteinte à la vie privée et à la dignité numérique. Par conséquent, la diffusion de ces images peut constituer une poursuite de ces violations, même lorsqu'elles sont manipulées par des journalistes, des militant-es des droits humains ou le public.

À mon avis, la circulation de ces images devrait être surveillée, réglementée et contrôlée par un cadre moral et éthique élaboré par les défenseur-es des droits humains. Au lieu d'une publication aléatoire de contenus visuels violents, ces contenus devraient être collectés et conservés dans des archives sécurisées à des fins de responsabilisation. Leur utilisation devrait être subordonnée à des demandes formelles précisant clairement l'objectif de l'utilisation, le contexte et les plateformes sur lesquelles elles seront publiées. Ces demandes devraient être examinées et approuvées, avec des directives claires en matière de publication (telles que le floutage des visages et la suppression des détails permettant l'identification) afin d'éviter de reproduire l'humiliation et le traumatisme tout en préservant la dignité des victimes. Parallèlement, des mécanismes devraient être mis en place pour surveiller l'utilisation de ces images et tenir les éditeurs responsables de toute utilisation déshumanisante ou raciste, y compris les plateformes ou les entreprises technologiques qui autorisent de telles pratiques.

date créée

2026/04/21